

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi 14 octobre 2025**

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin  
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé :

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Règlement temporaire de la circulation : « Parking Rue des Vergers »</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 13 octobre 2025, concernant des travaux de façade ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**A R R E T E**

Pendant la période **du 16 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus et ce de 07h00 jusqu'à 16h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

**Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18**

- Parking rue des Vergers sur les 2 dernières places

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 14 octobre 2025

le Bourgmestre



le Secrétaire



**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 14 octobre 2025

le Bourgmestre



le Secrétaire

